

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préserver et à garantir la liberté des discussions et des votes au sein du Conseil de famille. La publication des avis divergents au sein d'un procès-verbal n'aura pour objectif que de brider les membres du Conseil dans leur prise de parole et dans leur vote.